



**CASE III - Les données d'identification de votre partenaire (EN MAJUSCULES SVP)**

N° du Registre national (NISS):

Nom: ..... Prénom: .....

Sexe:  féminin  masculin

Date de naissance:         Lieu: .....

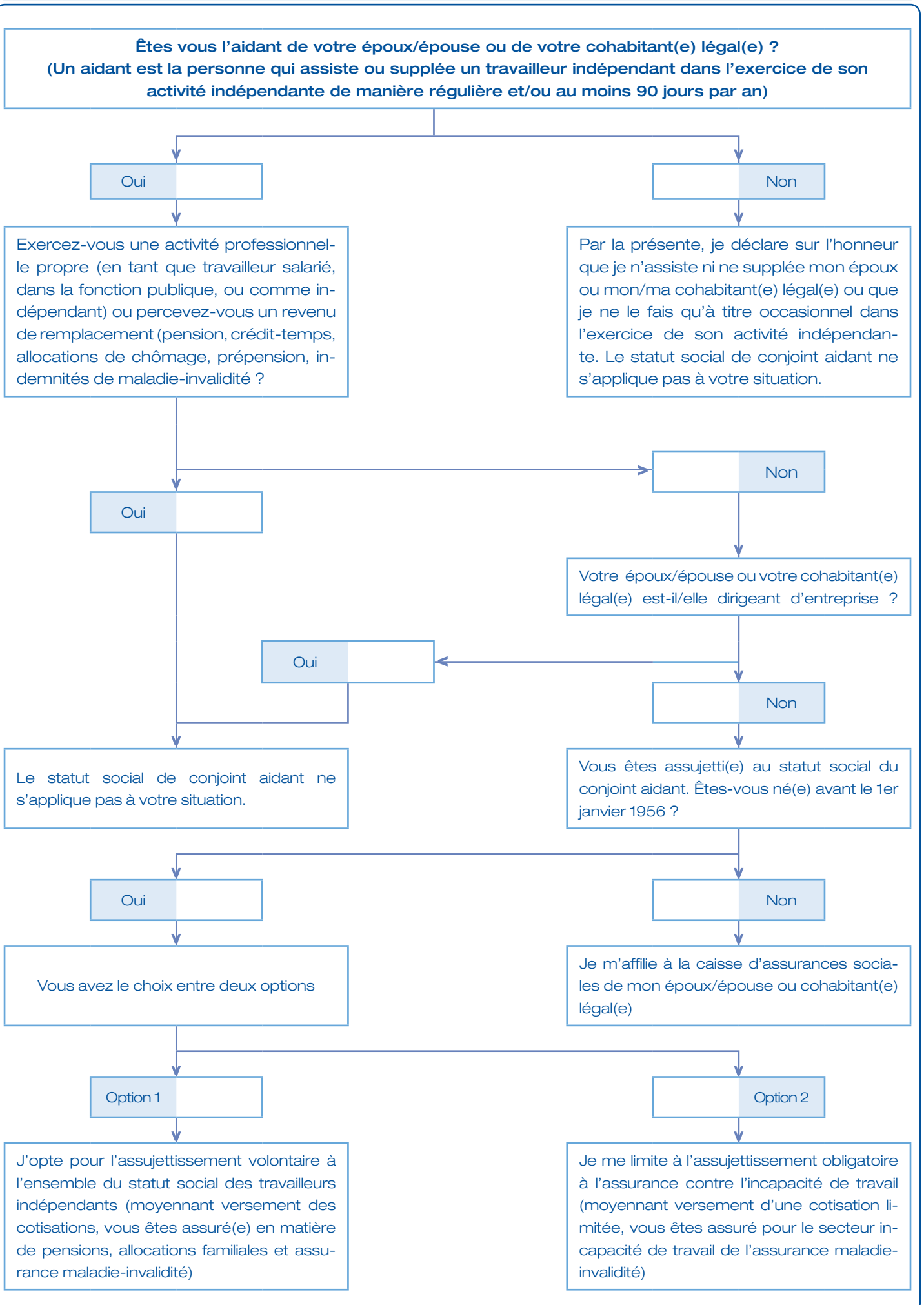
Pays: .....

Etat civil:  marié(e)  cohabitant(e) légal(e) depuis le:

**Vous êtes le partenaire du travailleur indépendant susmentionné.**

**Dans le schéma ci-après, cochez les cases qui s'appliquent à votre situation.**

## CASE III - Organigramme



## CASE IV - Déclaration du signataire

Je suis au courant que toute déclaration incorrecte ou fausse est punissable par la loi.

Cochez la case qui vous correspond :

- Le statut social du conjoint aidant ne s'applique pas à ma situation.
- Le statut social du conjoint aidant m'est applicable et je m'affilie à votre caisse d'assurances sociales.  
Je confirme, d'une part, avoir reçu des informations sur l'existence des frais de gestion, le calcul des frais de gestion et des services auxquels ils donnent droit conformément à l'article 20,§ 4 de l'arrêté royal du 27 juillet 1967.  
Je confirme, d'autre part, avoir reçu des informations sur les cotisations provisoires et leur régularisation conformément à l'article 41 bis de l'arrêté royal du 19 décembre 1967.

Je déclare que les données reprises dans le présent formulaire sont correctes et complètes.

Fait à ..... le

\_\_\_\_\_  
Signature

Nombre d'annexes .....

**Pensez à conserver une copie du formulaire complété et à joindre les annexes éventuelles.**

**En cas de modification des données que vous avez communiquées dans le présent formulaire, vous êtes contraint par la loi de signaler ces modifications endéans les deux semaines.**

**Les données qui vous sont demandées ne serviront qu'au traitement de votre dossier de sécurité sociale.**

**Vous avez le droit de consulter ces données et de les faire corriger.**

## **CALCUL DES COTISATIONS SOCIALES 2011 EN CAS DE DÉBUT OU DE REPRISE D'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE**

### **Règle générale du calcul des cotisations**

Les cotisations des travailleurs indépendants sont calculées sur base du revenu professionnel de la troisième année qui précède (= année de référence) celle pour laquelle les cotisations sont dues. Les revenus à prendre en compte sont les revenus bruts diminués des charges professionnelles, avant abattements et immunisations.

**Exemple :**

le revenu de l'année 2008 sert de base de calcul pour les cotisations de l'année 2011.

### **Cotisations provisoires en période de début d'activité**

Une période de début d'activité est celle au cours de laquelle, en l'absence de revenu d'une année de référence, la règle générale du calcul des cotisations ne peut être appliquée. **Exemple :** début le 01/04/2010

Dans ce cas, la période de début d'activité est celle qui s'étend du 01.04.2010 au 31.12.2013. Pendant toute cette période, la Caisse d'assurances sociales réclamera à son affilié des cotisations forfaitaires à titre provisoire. Une période de début d'activité s'étend donc à trois ans au moins ou davantage selon que le début d'activité se situe ou non dans le premier trimestre d'une année civile.

**AJUSTEMENT DES COTISATIONS PROVISOIRES (CALCUL DÉFINITIF) :**

Les cotisations provisoires sont régularisées, année par année, sur base des revenus professionnels réels dès qu'ils nous sont communiqués par les contributions. Si la 1ère année d'activité n'est pas complète ( ne comporte pas 4 trimestres civils d'assujettissement ), la régularisation se fera sur base des revenus de la première année civile complète. Si par ailleurs, l'activité prend fin avant qu'une 2e ou 3e année civile complète soit écoulée, les cotisations de l'année incomplète seront régularisées sur base des revenus de l'année civile complète précédente.

Dans notre exemple : début le 01/04/2010

Période du 01/04/2010 au 31/12/2010 = revenus 2011  
 Période du 01/01/2011 au 31/12/2011 = revenus 2011  
 Période du 01/01/2012 au 31/12/2012 = revenus 2012  
 Période du 01/01/2013 au 31/12/2013 = revenus 2013

Les cotisations de 2014 ne feront plus partie de cette période de début d'activité car la règle générale du calcul des cotisations est d'application : période du 01/01/2014 au 31/12/2014 = revenus 2011.

**AVANTAGES DU PAIEMENT ANTICIPÉ DE COTISATIONS SOCIALES PLUS IMPORTANTES :**

La régularisation des cotisations forfaitaires peut engendrer une réclamation de suppléments fort importants et vous entraîner dans d'éventuelles difficultés financières. Il est dès lors fortement conseillé de cotiser le plus rapidement possible sur base d'un revenu estimé au plus près de la réalité. Les cotisations payées sont déductibles fiscalement au titre de frais professionnels, ce qui diminue votre revenu qui servira, trois ans après, au calcul de vos cotisations. Enfin, vous bénéficiez de bonifications sociales au taux de 3% l'an. N'hésitez donc pas à nous renvoyer au plus vite le document ci-joint .

**BONIFICATION :**

Un taux de bonification de 0,75% par trimestre sera appliqué d'office sur la différence entre la cotisation provisoire payée et la cotisation légalement due, à condition que le paiement des cotisations provisoires anticipées nous soit parvenu dans les délais légaux, et ce, quel que soit le montant de la cotisation définitive. Ces bonifications sont accordées pour autant que les paiements aient été enregistrés avant le 1er juillet de l'année qui suit l'année de revenus qui sert de référence pour le calcul définitif de la régularisation. Quelqu'un qui débute son activité le 1er avril 2010 verra ses cotisations régularisées sur base des revenus de la première année complète, soit 2011 et seuls, les paiements effectués avant le 1er juillet 2012 donneront droit à une bonification calculée comme suit :

$$\text{Suppléments (par rapport à la cotisation minimale)} \times 0,75\% \times \text{nombre de trimestres} = \text{bonification}$$

**EXONÉRATION OU RÉDUCTION POSSIBLE DES COTISATIONS EN DÉBUT D'ACTIVITÉ (ART.40) :**

- Les femmes et les hommes mariés, les veuves et les veufs, les étudiants exerçant leur activité à titre principal peuvent demander l' assimilation aux personnes exerçant leur profession à titre complémentaire s'ils prouvent avec des éléments objectifs que leurs revenus professionnels annuels ne dépassent pas le montant prévu pour cette catégorie d'assujettis (actuellement : 6.354,06 €) et si des droits à des prestations de pension, d'allocations familiales et d'assurance soins de santé sont garantis dans un autre régime obligatoire.
- Les personnes exerçant leur activité à titre complémentaire peuvent demander l'exonération de leurs cotisations provisoires s'ils prouvent avec des éléments objectifs que leurs revenus professionnels annuels ne dépassent pas le montant prévu pour cette catégorie d'assujettis (actuellement : 1.341,96 €).
- Les pensionnés peuvent demander l'exonération de leurs cotisations provisoires s'ils prouvent avec des éléments objectifs que leurs revenus professionnels annuels ne dépassent pas le montant prévu pour cette catégorie d'assujettis (actuellement : 2.683,92 €).

## Cotisations trimestrielles 2011 sur base d'un revenu présumé

### ACTIVITÉ PRINCIPALE

Revenus estimés pour 2011	2011 = 1ère année d'activité	2011 = 2e année d'activité	2011 = 3e année d'activité
€	€	€	€
12.129,76 ou moins (minimum)	644,65	660,36	676,10
15.000,00	797,17	816,64	836,08
20.000,00	1.062,93	1.088,85	1.114,78
30.000,00	1.594,39	1.633,28	1.672,16
40.000,00	2.125,85	2.177,70	2.229,55
50.000,00	2.657,31	2.722,13	2.786,94
77.189,40 ou plus (maximum)	3.694,52	3.762,42	3.830,32

### CONJOINT AIDANT (MAXI-STATUT)

Revenus estimés pour 2011	2011 = 1ère année d'activité	2011 = 2e année d'activité	2011 = 3e année d'activité
€	€	€	€
5.328,60 ou moins (minimum)	283,20	290,10	297,01
15.000,00	797,17	816,64	836,08
20.000,00	1.062,93	1.088,85	1.114,78
30.000,00	1.594,39	1.633,28	1.672,16
40.000,00	2.125,85	2.177,70	2.229,55
50.000,00	2.657,31	2.722,13	2.786,94
77.189,40 ou plus (maximum)	3.694,52	3.762,42	3.830,32

### ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Revenus estimés pour 2011	2011 = 1ère année d'activité	2011 = 2e année d'activité	2011 = 3e année d'activité
€	€	€	€
1.341,96	71,32	73,06	74,80
2.000,00	106,29	108,89	111,48
4.000,00	212,59	217,77	222,96
6.000,00	318,88	326,66	334,43
8.000,00	425,17	435,54	445,91
10.000,00	531,46	544,43	557,39
12.129,76 ou plus	Voir activité principale	Voir activité principale	Voir activité principale

### ACTIVITÉ EXERCÉE APRÈS L'ÂGE DE LA PENSION AVEC PAIEMENT EFFECTIF D'UNE PENSION

Revenus estimés pour 2011	2011 = 1ère année d'activité	2011 = 2e année d'activité	2011 = 3e année d'activité
€	€	€	€
2.683,92	102,28	102,28	102,28
4.000,00	152,44	152,44	152,44
6.000,00	228,66	228,66	228,66
8.000,00	304,88	304,88	304,88
10.000,00	381,10	381,10	381,10
17.149,19 (maximum autorisé sans enfant à charge)	653,55	653,55	653,55

## Frais de gestion

Il est à noter que les chiffres ci-dessus comprennent les frais d'administration fixés pour cette année 2011 à 3,70%. Il s'agit ici d'un des taux les plus bas pratiqué par les différentes caisses d'assurances sociales.



**GROUPE S - C.A.S.I.**

Service GESTION  
Boulevard Poincaré 78  
1060 Bruxelles

**A NOUS RENVOYER LE PLUS VITE POSSIBLE S.V.P.**

**Concerne :**  
**Cotisations provisoires de début ou de reprise d'activité - Revenus fictifs à prendre en considération pour le calcul de mes cotisations à partir de 2011**

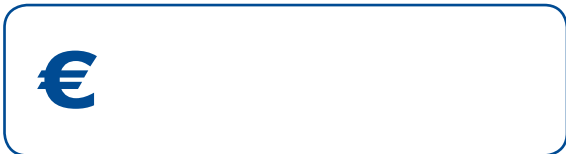
N° NISS : .....

Prénom: ..... Nom : .....

Rue: ..... N° : ..... Boîte: .....

Code postal: ..... Commune: .....

Plutôt que de payer, à titre provisoire, une cotisation minimale et de devoir suppléer lorsque vous connaîtrez mes revenus définitifs, je vous prie de bien vouloir, dès à présent, me réclamer une cotisation trimestrielle sur base d'un revenu annuel net estimé de :



De la sorte, lors du décompte de régularisation définitive, je n'aurai qu'un faible complément à payer ou je serai crédeur chez vous et vous me rembourserez la différence.

**BONIFICATION :**

un taux de bonification de 0,75% par trimestre (3% par an) sera appliqué d'office sur la différence entre la cotisation provisoire payée et la cotisation légalement due, à condition que le paiement des cotisations provisoires anticipées soit effectué dans les délais légaux à ma caisse d'assurances sociales.

Fait à : ..... Le : .....

Signature